Fonction Publique Territoriale
Centre de Gestion
de Maine et Loire

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°93

Avril 2021

FICHE PREVENTION

VETEMENT DE HAUTE VISIBILITE

Récit d'accident : Un monteur de poteaux téléphoniques a été percuté mortellement par un véhicule léger alors qu'il contournait son véhicule poids lourd par l'avant pour remonter à l'intérieur.
L'automobiliste a dit ne pas avoir vu le poids lourd, ni le salarié qu'il avait percuté.
Le temps était pluvieux, la signalisation de chantier était en place (panneau, cône, tri-flash…) mais incomplète. Les pantalons de travail portés par les salariés ne semblent pas être "haute visibilité" selon les documents fournis par l'entreprise.

Risques professionnels

Les travailleurs présents sur la chaussée ou en bordure de celle-ci sont exposés au risque de collision avec les véhicules et/ou engins en circulation.

La circulation ne pouvant pas toujours être déviée ou coupée, l'utilisation d'engins en présence des travailleurs à proximité étant indispensable aux chantiers, la prévention du risque de collision passe alors par le port de vêtement de signalisation de haute visibilité en complément, le cas échéant, de la signalisation de temporaire de chantier.

Agents principalement concernés

-Les agents chargés des travaux et de l'entretien de la voirie (peinture routière, enrobé, pose de signalisation, balayage, nettoyage…) ;
-les agents chargés de l'assainissement (accès aux regards de visite, hydrocurage…) ;
-les conducteurs d'engins intervenant sur la voirie ;
-les agents chargés de la collecte des déchets ;
-les agents chargés de l'entretien des espaces verts (entretien sur rond-point, terre-plein, bordure de voirie…) ;
-les agents chargés de l'accompagnement des groupes d'enfants en sortie des écoles ;
-les services de secours intervenant sur la voirie (pompiers, police municipale).

Obligations

Article R4321-4 du Code du Travail : *« L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés […]. Il veille à leur utilisation effective. »*

Instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie – Article 134. Signalisation des personnes : « Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3. »

- ☞ les agents intervenant à pied sur le domaine routier doivent être constamment visibles ;
- ☞ le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN ISO 20471 (anciennement la norme NF EN 471), de classe 2 ou 3 est obligatoire lors d'une intervention sur le domaine routier.

Classe de vêtement / norme NF EN ISO 20471

Les vêtements de visibilité sont répertoriés dans la norme **NF EN ISO 20471** selon 3 classes : de 1 à 3, la classe 1 assurant le moins de visibilité, et la classe 3 assurant le plus de visibilité pour son porteur. **L'agent intervenant à pied sur le domaine routier devra au minimum être équipé d'un vêtement de visibilité de classe 2** (la classe 1 n'assurant pas une visibilité suffisante).

La classe du vêtement dépend de la **surface de tissu fluorescent et rétroréfléchissant utilisée**, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classe de visibilité	Matière fluorescente	Matière rétroréfléchissante
Classe 1	0,14 m²	0,10 m²
Classe 2	0,50 m²	0,13 m²
Classe 3	0,80 m²	0,20 m²

D'autres exigences sont décrites dans la norme NF EN ISO 20471 :

- un vêtement de classe 3 doit obligatoirement couvrir le torse, et comprendre des manches munies de bandes rétroréfléchissantes ou des jambes longues munies de bandes rétroréfléchissantes ;
- tous les côtés du vêtement doivent être en matière à haute visibilité pour une assurer une visibilité périphérique (360°) ;
- s'il s'agit d'un vêtement à manches longues, la manche doit être entourée par deux bandes de matières rétroréfléchissantes, espacées d'au moins 50 mm ;
- si une manche empêche de distinguer clairement l'une des bandes horizontales du torse, la manche doit être entourée par une bande rétroréfléchissante ;
- la matière fluorescente doit encercler la manche sur une largeur minimale de 50 mm.

Baudrier Classe 1

Gilet Classe 2

Veste Classe 3

Intérêts du vêtement de haute visibilité

Le vêtement de haute visibilité est constitué de deux matières complémentaires :

-une matière **fluorescente** : de couleur jaune, orange ou rouge qui apporte un contraste avec l'environnement. Cette matière réagit aux rayons Ultraviolets de la lumière et sert à assurer une meilleure visibilité de jour et lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises. En aucun cas elle ne fonctionne de nuit.

-une matière **rétroréfléchissante** : ces bandes grises réfléchissent la lumière des phares de véhicules et procurent au porteur une meilleure visibilité de nuit.

De nuit, sans équipement, une personne sur la chaussée est visible environ à 30 mètres. **Un vêtement de haute visibilité permet à son porteur d'être visible au moins à 150 mètres.**

Le port du vêtement de haute visibilité par une personne sur la chaussée le rend plus visible à plus longue distance par les conducteurs. La distance d'arrêt d'un véhicule dépendant de sa vitesse, du temps de réaction du conducteur et de l'adhérence à la chaussée, plus la personne sur la chaussée sera visible de loin, plus le conducteur pourra l'observer de loin et aura le temps d'adapter son comportement (vitesse et trajectoire).

DISTANCES D'ARRET EN FONCTION DE LA VITESSE

(Distance moyenne de freinage sur sol sec et horizontal)

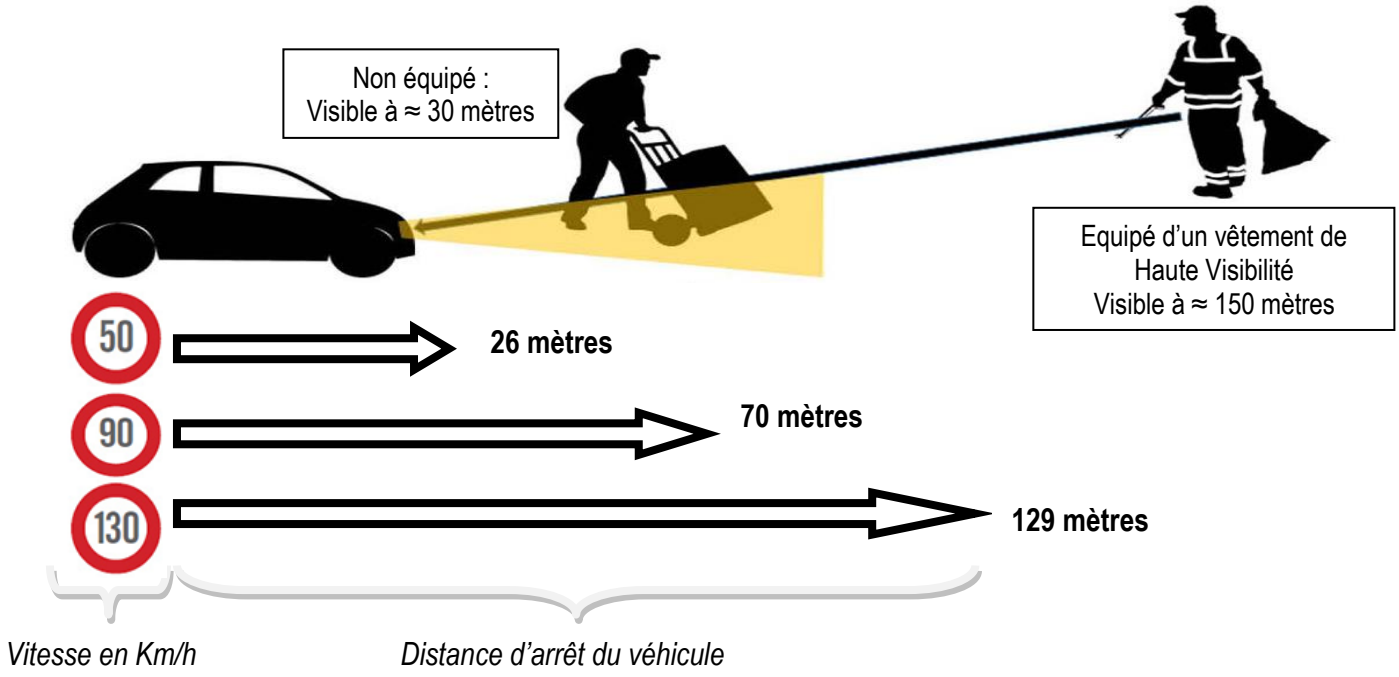

Pour les chantiers fixes ou mobiles, le port du vêtement de haute visibilité doit être complété par la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier (**voir fiches prévention n°14 à n°19**).

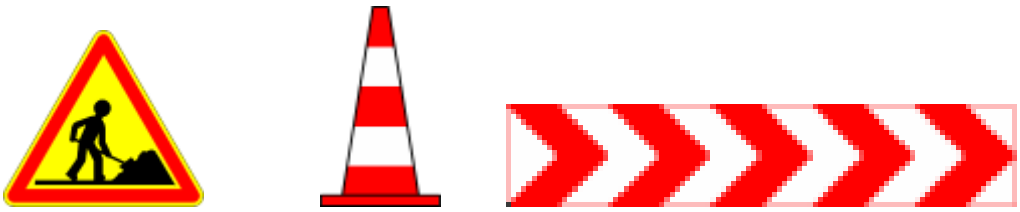

Entretien du vêtement de haute visibilité

Article R4323-95 du Code du Travail : *« Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail […] sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. »*

L'entretien du vêtement de haute visibilité doit donc être assuré par l'employeur. Afin de conserver les performances du vêtement assurant au porteur le meilleur niveau de sécurité, le nettoyage doit être entrepris en respectant les instructions données par le fabricant (lessive, température de lavage, nombre maximal de cycles de lavage…) : il convient donc de se reporter à la notice d'utilisation du vêtement.

Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
au 02 41 24 18 80